



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'AUTO-ECOLE VALLEE**

Entre

La ville du Trait, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CALAIS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2023

Ci-après dénommée « Collectivité » d'une part,

Et

L'auto-école VALLEE

Représentée par Madame VALLEE

Ci-après dénommée « le partenaire » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification

L'article 3 « **les engagements de la collectivité** » de la convention est modifié comme suit :

*« La Collectivité s'engage à verser directement au partenaire un premier acompte de **350€** lors de l'inscription du bénéficiaire à l'auto-école VALLEE et la somme restante à la suite de la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire, soit en totalité un montant de 1705€. L'inscription à l'auto-école ne s'effectuera qu'après réalisation de la mission d'intérêt général effectuée par le bénéficiaire de la bourse.*

Ces versements seront effectués par mandats administratifs.

La Collectivité bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, sa réussite ou non aux examens, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile. »

Article 2 – Modalités d'exécution de l'avenant

Toutes les mentions figurant à la convention initiale dont le présent acte est le premier avenant et non reprises dans le présent document se poursuivent.

Fait au Trait, le

**Le prestataire
Madame VALLEE**

**La collectivité
Monsieur Patrick CALLAIS**